

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_94

Direction : Secrétariat Général

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant la politique de la ville en matière d'incitation à l'apprentissage et à l'exercice de la démocratie participative par les jeunes ;

Considérant que l'association ANACEJ œuvre pour promouvoir la participation des jeunes dans les politiques publiques locales ;

Considérant que l'association ANACEJ développe un réseau solide et diversifié de conseils de jeunes permettant à chaque adhérent de bénéficier d'un appui technique et méthodologique en matière d'accompagnement de la participation citoyenne des jeunes ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la ville à l'association ANACEJ au titre de l'année 2025

Article 2 : DE VERSER la somme de 1452,55 euros (mille quatre cent cinquante deux euros et cinquante cinq centimes) sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 29 janvier 2025

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine,
- L'intéressé(e),
- Madame la Trésorière municipale

Fais à Malakoff, le 21 mars 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

un réseau national
d'acteurs et d'élus
enfance jeunesse

www.anacej.fr



DEVIS COTISATION 2025

Références à rappeler lors de
votre règlement : N° 25D DE0989

DATE	ADHERENT
29/01/2025	92240MA

MALAKOFF

HÔTEL DE VILLE - SERVICE FINANCIER

PLACE DU 11 NOVEMBRE

92240 MALAKOFF

Tél : 01 47 46 75 00 - Siret : 21920046600015

Date d'adhésion : 10/01/11

MODE DE REGLEMENT	ECHEANCE	NOMBRE D'HABITANTS
Virement bancaire sous 30 jours	28/02/2025	30988

Désignation	Quant.	P.U.	MONTANT EN EUROS
COTISATION ANNUELLE 2025 POUR COMMUNES DE 25 001 A 35 800 HAB BASE FORFAITAIRE DE 220,00 € + 1232,55 €	1,000	1 452,55	1 452,55

Valeur en votre aimable
règlement à l'ordre de l'Anacej

MONTANT	ACOMPTE	NET A PAYER
1 452,55 €		1 452,55 €

Exonération de TVA : Article 261-7 du CGI

association nationale
des conseils d'enfants
et de jeunes

10-14 rue Tolain
75020 Paris
01 56 35 05 35
Info@anacej.asso.fr
www.anacej.fr



Siret : 382 959 344 00047
Code APE 9499Z
Régi par la loi du 1er juillet 1901

Mémoire en trois exemplaires originaux :
2 exemplaires destinés à votre service comptabilité et 1 exemplaire à nous retourner dûment signé et rempli

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	RÉFÉRENCE DE VOTRE RÉGLEMENT
association nationale des conseils d'enfants et de jeunes CCM - Crédit Mutuel Paris 1,2 Louvre Montorgueil Banque Guichet n° de compte Clé 10278 06031 00025152041 84 IBAN : FR76 1027 8060 3100 0251 5204 184 BIC : CMCIFR2A	(nom de la trésorerie, n° de mandat, n° de chèque...) Fait le Signature et cachet

Marie-Pierre Pernette
déléguée générale de l'Anacej